



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 20 février 2025 à 18 heures 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 35

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
BUoux : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, M. Yves MARCEAU donne pouvoir à Mme Patricia BAILLARD, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Étaient également présents :

LIoux : M. Thierry GARCIN (Conseiller communautaire suppléant)
SAINT-PANTALEON : M. Flavien SIMON
CCPAL : Christophe FERRIER (Directeur Service Finance), Fabienne GOMES (Responsable Commande Publique et Affaires Juridiques), Corentin CHARLES (DST), Martine CLARET (Directrice Service Petite Enfance-Jeunesse-Accès au droit), Stéphanie LEVEQUE (Assistante administrative), Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction).

Le Président souhaite la bienvenue à Thierry GARCIN, élu premier adjoint de la commune de Lioux depuis le vendredi 31 janvier 2025.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 06 FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
PETITE ENFANCE	
Modification du plan de financement relatif aux travaux de désimperméabilisation de la cour de la crèche La Baleine Bleue "Un coin de verdure pour la pluie". Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (34,11%) : 29 651 € ; CAF 84 (45,6%) : 39 632,30 € ; Autofinancement (20,29 %) : 17 637 € TOATL : 86 920 €	Unanimité
CULTURE	
Pôle culturel intercommunal - Plan de financement prévisionnel. CD 84 (7%) : 500 000 € ; Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur – Nos Territoires d'Abord (18%) : 1 400 000 € ; Etat – DETR (7 %) : 500 000 € ; Autofinancement (68%) : 5 059 620 €. TOTAL : 7 459 620 €	Par 19 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Contrat de ville - Programmation 2025. Pour l'Orchestre à l'Ecole Saint Exupéry : Etat/ANCT (3%) :1 000 € ; Commune d'Apt (3%) :1 000 € ; Fonds de dotation Mommessin-Berger (4%) : 1 500 € ; Autofinancement (90%) : 34 480 €. TOTAL : 37 980 € Pour l'Orchestre à l'Ecole Henry Bosco - Koutoufla : Etat/ANCT (6%) : 1 000 € ; Commune d'Apt (11,5 %) : 2 000 € ; Fonds de dotation Mommessin-Berger (8,5%) : 1 500 € ; Autofinancement (74 %) : 12 880 €. TOTAL : 17 380 €. Pour DEMOS : Etat/ANCT (0,3 %) : 1 000 € ; Commune d'Apt (0,7%) : 2 000 € ; CD 84 (4%) : 10 000 € ; CAF 84 (13%) : 35 000 € ; Philharmonie de Paris (34%) : 93 500 € ; Fonds de dotation Mommessin-Berger (29%) : 77 000 € ; Autofinancement (19%) : 52 500 €. TOTAL : 271 000 €	Unanimité
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Signature d'un protocole transactionnel – Versement par la CCPAL d'une indemnité transactionnelle de 13 000 €.	Unanimité
Demande de subvention pour la résolution des problématiques de qualité de chlorure de vinyle monomère sur les réseaux d'eau potable des communes de Rustrel et Saignon. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (30%) : 27 570 € ; Autofinancement (70%) : 64 331 €. TOTAL : 91 901 €	Unanimité
Demande de subvention pour des travaux sur les ouvrages d'assainissement collectif des rues Voltaire, Portalet et Emile Appy sur la commune de Bonnieux. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (30%) : 27 779 € ; Autofinancement (70%) : 64 816 €. TOTAL : 92 595 €	Unanimité
Demande de subvention pour le poste de Chargé(e) de mission qualité : Animation et gestion qualitative et quantitative des Ressources en eau potable de la CCPAL. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (50%) : 17 445 € ; Autofinancement (50%) : 17 445 €. TOTAL : 34 890 €	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2025-13	Contrat entre la CCPAL et Claire JOUNIN, psychomotricienne, relatif à son intervention au sein du Relais petite enfance, lors de 3 ateliers d'1h entre janvier et juin 2025	Montant : 180 euros TTC (60 euros TTC de l'heure)
2025-14	Prêt de la salle d'exposition de l'Office de Tourisme pour VTT Luberon, pour la tenue de leur Assemblée Générale le vendredi 24 janvier 2025 de 18h30 à 20h30.	A titre gratuit
2025-15	Convention de partenariat entre la CCPAL et le Vélo Théâtre pour les répétitions et le concert de restitution de l'atelier « Clavieroscope », organisé les 24, 25 et 26 janvier 2025, par le Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, au Vélo-Théâtre à Apt auquel participeront des agents, enseignants et des élèves du Conservatoire.	A titre gratuit
2025-16	Signature d'un marché de services juridiques comprenant des prestations de représentation en justice, de conseil et d'assistance juridique, avec le cabinet d'avocats JAKUBOWICZ et associés (69457 LYON) pour une durée d'un an renouvelable trois fois.	Montant maximum : 30 000 € HT par an
2025-17	Convention entre la CCPAL et le comité départemental d'éducation à la santé de Vaucluse relative aux missions de supervision et d'échanges de pratiques des professionnels de l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants le Lièvre et la tortue situé à Goult, interventions de Madame Aurore LAMOUREUX, psychologue au Codes84 réparties en 6 interventions d'1h30 entre le 1 ^{er} janvier et le 31 juillet 2025.	Montant total : 1 296 € TTC (216 € TTC par séance)
2025-18	Convention entre la Commune de Bonnieux et la CCPAL pour la mise à disposition de la Maison du Livre et de la Culture auprès du Conservatoire intercommunal de Musique Pays d'Apt Luberon, à la date du samedi 18 janvier 2025 de 9h à 22h pour l'organisation d'un tutti et d'une cérémonie de remise des instruments aux enfants de l'orchestre Démos Pays d'Apt Luberon.	A titre gratuit
2025-19	Convention de mise à disposition de 2 barnums à la mairie d'Apt par le Parc de loisirs du plan d'eau pour les 40 ans du marché paysan d'Apt du 16.06.2025 au 18.06.2025.	A titre gratuit
2025-20	Acte administratif pour constitution de servitude de passage de canalisation d'assainissement en terrain privé (Parcelle CR 146, CR 147, CR 149, CR 150, CR 151, CR 332 et CR 334, lieu-dit Roquefure, à Apt), appartenant à Monsieur BOURGUES Michel.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339.20€ TTC par acte
2025-21	Conventions pour autorisation de passage de canalisations d'eau potable en terrain privé concernant la parcelle AL 591 à VIENS appartenant à Monsieur VALERY Pierre, les parcelles AO 10, AN 106 à Saint-Martin-de-Castillon, appartenant à Monsieur ROUX Jean-Marie, les parcelles AO 105, AR 203, 204, 235, 217, 222, 288, 332, 278, 232, 305, 306, 303, 333, à Saint-Martin-de-Castillon, appartenant à Monsieur BONTOUX Jean-François, les parcelles AR 283, 286, 289, 290, 301, 302, 304 à Saint-Martin-de-Castillon, appartenant à Monsieur BONTOUX Rémy, la parcelle AB 639 à Saignon, appartenant à Monsieur CASTEL Michel et Monsieur CASTEL Jérôme, les parcelles AB 316, AB 640 à Saignon, appartenant à Monsieur CASTEL Michel et Monsieur CASTEL Christophe, la parcelle AB 519 à Saignon, appartenant à Monsieur CASTEL Michel,	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339.20€ TTC par acte
2025-22	Contrat entre la CCPAL et Claire JOUNIN, psychomotricienne, relatif à des interventions au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de la crèche Le Nid à Apt lors de 2 ateliers d'1h30 au sein du LAEP et 3 ateliers d'1h30 au sein de la crèche Le Nid, entre février et décembre 2025.	Montant total : 450 euros TTC (60 euros TTC de l'heure)
2025-23	Prêt de la nacelle à la mairie de Saint-Martin-de-Castillon le 26-11-2024 et du 28-01-2025 au 29-01-2025.	A titre gratuit

2025-24	Avenants au marché d'assurances attribué à la SMACL Assurances pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (Lot n°1 Dommages aux biens et Lot n°3 Automobiles) prenant en compte la mise à jour des biens immobiliers assurés par la CCPAL au cours de l'année 2024 suite à la vente des bâtiments du golf de Villars et à l'intégration d'une salle de spectacle à Bonnieux, portant la superficie totale des biens assurés de 13 450 m ² à 13 112 m ² , ainsi que l'évolution du parc automobile de la CCPAL au cours de l'année 2024 suite au retrait de 2 véhicules et l'achat de 3 véhicules.	Lot n°1 Dommages aux biens : 30 388,91 € TTC Lot n°3 Automobiles : 980,24 € TTC
2025-25	Signature du contrat de domiciliation avec la SAS Eaudequate dont l'activité est « la réalisation de travaux d'installation, de raccordement, de réparation et d'entretien portant sur des canalisations d'eau et de gaz », représentée par BOUSNINA Razim-Kamel à Cap Luberon, pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction à partir du 1 ^{er} février 2025	Loyer mensuel : 36 € TTC
2025-26	Signature d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet TRAMOY pour des travaux sur les ouvrages d'assainissement collectif des rues Portalet, Voltaire et Emile Apy sur la commune de Bonnieux.	Montant : 2 920.50 € HT
2025-27	Signature du contrat de prestation de services à partir du 1 ^{er} février 2025, avec Fabien BORNE, ayant pour activités, la conception, le développement, la commercialisation, l'exploitation de sites internet et/ou d'applications informatiques et la réalisation de service multimédia, pour la location d'un bureau partagé « espace de coworking », à Cap Luberon.	Loyer mensuel : 84€ TTC
2025-28	Convention de partenariat entre la CCPAL et le Centre Social « Lou Pasquié » : réalisation d'un concert « THE BIG ZIC » le 01 février 2025, à la salle des fêtes de Roussillon, auquel participeront des enseignants, des agents et des élèves du Conservatoire.	A titre gratuit (Une indemnisation de frais de repas et boissons sera versée par la CCPAL à Lou Paquié pour un montant estimé à environ 378 € TTC)
2025-29	Convention de mise à disposition de la salle Blachère à Bonnieux, louée par le Conservatoire de Musique au profit du CD84 pour la réunion plénière du 31 janvier 2025 de 8h à 12h, relative à l'événement « la grande fête des vélo-routes ».	A titre gratuit
2025-30	Contrat entre la CCPAL et Madame Peggy MAYAN psychanalyste, pour des missions d'analyse des pratiques professionnelles au sein du Relais Petite Enfance (RPE), à raison de 8 séances d'1h45. Elle interviendra de janvier à décembre 2025.	Montant annuel total de 980 € TTC (soit 122.50 € la séance)
2025-31	Convention d'interventions d'artistes formateurs entre la CCPAL et l'association l'Oreille Buissonnière (Rustrel) formée d'Isabelle Courroy et de Lionel Romieu, définissant les modalités et conditions d'organisation d'ateliers pédagogiques de flûtes Kaval, des musiques des Balkans et de la Méditerranée, pour un total de 42 heures d'intervention pour Isabelle Courroy et de 49 heures pour Lionel Romieu pour l'année 2025.	Montant prévisionnel : 3 958,50 € HT soit 3 958,50 € TTC (association non assujettie à la TVA).
2025-32	Convention d'autorisation de passage de canalisation d'eau potable en terrain privé (Parcelle E 525, lieu-dit Saint Michel, à Apt), appartenant à Madame LINGELBACH Geneviève.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière : 339.20€ TTC par acte
2025-33	Signature d'un contrat valant acte d'engagement avec le cabinet TRAMOY pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réseaux d'eau et d'assainissement place de la Bouquerie à Apt.	Montant : 16 430, 00 € HT
2025-34	Convention d'autorisation de passage de canalisation d'eau potable en terrain privé de canalisation d'eau potable sur la Parcelle E 389 à Apt appartenant à Madame ELBOUDANI Zolikhha et Monsieur ELBOUDANI Amar.	Frais de rédaction de l'acte administratif de dépôt et de publicité foncière :

		339.20€ TTC
2025-35	Attribution du marché de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et Contrôle Technique (CT) pour la réalisation du Pôle Culturel Intercommunal, le mandataire « SPL Territoire 84 » propose de retenir la société QUALICONSULT SASU (84 911 Avignon).	Montant de rémunération forfaitaire : 14 580 € HT pour la mission CSPS 33 05 € HT pour la mission CT
2025-36	Convention de mise à disposition de la salle Blachère louée par le Conservatoire de Musique à Bonnieux au profit du CD84 pour l'organisation d'une conférence de presse organisée le 17/04/2025 de 8h à 12h, relative à l'événement « la grande fête des vélo-routes », pour un plan B, en cas d'intempéries.	A titre gratuit

ARRETE PRIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	OBJET	MONTANT
2024-189	Arrêté portant virements de crédits budgétaires au budget primitif 2024 « Petite Enfance » - Dépenses imprévues	Transferts de chapitre à chapitre afin de permettre l'écriture comptable des ICNE du budget Petite Enfance pour un montant complémentaire de 65,00 €

ÉTAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS INTERCOMMUNAUX

Conformément à l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

En conséquence, le Président présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités perçues par les élus intercommunaux pour l'année 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président cite :

- la délibération n°CC-2020-15 du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020,
- les délibérations n°CC-2021-131 du 16 décembre 2021, n°CC-2023-01 du 10 janvier 2023, n°CC-2023-82 du 21 septembre 2023, n°CC-2023-99 du 16 novembre 2023, n°CC-2024-14 du 22 février 2024 relatives à l'installation de nouveaux membres au conseil communautaire,
- le procès-verbal relatif à l'élection municipale partielle complémentaire du conseil municipal de la commune de Lioux en date du 26 janvier 2025,
- la délibération n°2025-01 du 31 janvier 2025 du Conseil municipal de la commune de Lioux relative à l'élection du maire et de son adjoint.

Il rappelle :

- ✓ la démission de Monsieur Joël PEREZ en date du 10 mars 2022,
- ✓ le décès de Monsieur Alex LHERMILLIER survenu le 31 décembre 2023,
- ✓ le décès de Francis FARGE, maire de la commune de Lioux, survenu le 15 novembre 2024.

La commune de Lioux compte moins de 1 000 habitants et l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Lioux est de 11 membres. Suite à la démission et aux décès susvisés, le nombre de conseillers municipaux en exercice étaient de 8 membres.

Suite aux élections complémentaires qui ont eu lieu le dimanche 26 janvier 2025, Monsieur Patrice Fournier a été élu maire et Monsieur Thierry GARCIN, 1^{er} adjoint.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Installe Monsieur Patrice FOURNIER Conseiller communautaire titulaire.

Installe Monsieur Thierry GARCIN Conseiller communautaire suppléant.

Rappelle la liste du conseil communautaire actualisée comme suit :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
APT	Véronique ARNAUD-DELOY Jean AILLAUD Emilie SIAS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Dominique SANTONI André LECOURT Laurence GREGOIRE Jean-Louis CULO Nathan SAIHI Dominique THEVENIAU Céline CELCE Christophe CARMINATI	
AURIBEAU	Roland CICERO	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT Evelyne BLANC	
BUOUX	Hervé PLANCHON	Valérie MOULINIER-THIOLLIER
CASENEUVE	Gilles RIPERT	Jean Marcel GUIGOU
CASTELLET-EN-LUBERON	Roger ISNARD	Anne-Cécile ERTLE
CERESTE-EN-LUBERON	Gérard BAUMEL	Céline MALLEGOL
GARGAS	Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS Michèle FAUQUE	
GIGNAC	Sylvie PASQUINI	Gilles FERRAND
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Mathias HAUPTMANN	Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Maryse BONNET	Solange FOUVET
LIoux	Patrice FOURNIER	Thierry GARCIN
MENERBES	Patrick MERLE	Bruno CHABERT
MURS	Christian MALBEC	Bruno VAYSON DE PRADENNE
ROUSSILLON	Gisèle BONNELLY	Gérard DEBROAS
RUSTREL	Pierre TARTANSON	Philippe ESCOFFIER
SAIGNON	Jean-Pierre HAUCOURT	Jean-Pierre BOYER
SAINT MARTIN DE CASTILLON	Charlotte CARBONNEL	Pascal DELAN
SAINT-PANTALEON	Luc MILLE	Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON	

	Patricia BAILLARD	
SIVERGUES	Martine CALAS	José DEVAUX
VIENS	Frédéric ROUX	Viviane DARGER Y
VILLARS	Sylvie PEREIRA	Christophe CASTANO

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

2 – ÉLECTION DU BUREAU

Le Président cite :

- la délibération n°CC-2021-132 du 16 décembre 2021 relative à l'élection du Bureau communautaire suite à la candidature de Madame Maryse BONNET,
- la délibération n°CC-2023-136 du 07 décembre 2023 relative à l'élection du Bureau communautaire suite à la candidature de Monsieur Patrick SIAUD,
- la délibération n°CC-2024-15 du 22 février 2024 relative à l'élection du Bureau communautaire suite à la candidature de Monsieur Hervé PLANCHON,
- la délibération n°2025-01 du 31 janvier 2025 installant Monsieur Patrice FOURNIER en qualité de maire de la commune de Lioux,

Le Président cite également la délibération du 20 février 2025 installant Monsieur Patrice FOURNIER en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Il explique que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

L'élection du Bureau suit les mêmes règles que celle du Président et des Vice-Présidents, selon un scrutin secret uninominal à la majorité absolue à trois tours conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Retire Monsieur Francis FARGE de la liste des membres du Bureau communautaire.

Proclame Monsieur Patrice FOURNIER élu membre du Bureau communautaire.

Installe Monsieur Patrice FOURNIER en qualité de membre du Bureau selon la liste suivante :

Président	Gilles	RIPERT
Vice-président	Jean	AILLAUD
Vice-présidente	Véronique	ARNAUD-DELOY
Vice-président	Lucien	AUBERT
Vice-président	Gérard	BAUMEL
Vice-président	Christian	BELLOT
Vice-présidente	Gisèle	BONNELLY
Membre	Maryse	BONNET
Membre	Martine	CALAS
Membre	Charlotte	CARBONNEL
Membre	Roland	CICERO
Membre	Patrice	FOURNIER
Membre	Jean-Pierre	HAUCOURT
Membre	Mathias	HAUPTMANN
Membre	Roger	ISNARD
Membre	Christian	MALBEC
Vice-président	Patrick	MERLE
Membre	Luc	MILLE
Membre	Sylvie	PASQUINI

Membre	Sylvie	PEREIRA
Membre	Didier	PERELLO
Membre	Hervé	PLANCHON
Membre	Pascal	RAGOT
Membre	Frédéric	ROUX
Vice-président	Frédéric	SACCO
Vice-présidente	Dominique	SANTONI
Membre	Patrick	SIAUD
Membre	Pierre	TARTANSON

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

3 – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Le Président cite :

- la délibération n°CC-2020-29 du 16 juillet 2020 portant création et installation de la conférence des maires de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,
- la délibération n°CC-2021-104 du 16 septembre 2021 relative à la mise à jour de la composition de la conférence des maires,
- la délibération n°CC-2021-133 du 16 décembre 2021 relative à la mise à jour de la composition de la conférence des maires,
- la délibération n°CC-2023-100 du 16 novembre 2023 relative à la mise à jour de la composition de la conférence des maires,
- la délibération n°2025-01 du 31 janvier 2025 installant Monsieur Patrice FOURNIER en qualité de maire de la commune de Lioux, suite au décès de Monsieur Francis FARGE survenu le 15 novembre 2024.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Installe Monsieur Patrice FOURNIER au sein de la conférence des maires en lieu et place de Monsieur Francis FARGE.

Rappelle la liste des 25 membres composant la conférence des maires :

Madame la Maire d'Apt	Véronique ARNAUD-DELOY
Monsieur le Maire d'Auribeau	Roland CICERO
Monsieur le Maire de Bonnieux	Pascal RAGOT
Madame la Maire de Buoux	Amélie PESSEMESSE
Monsieur le Maire de Caseneuve	Gilles RIPERT
Monsieur le Maire de Castellet-en-Luberon	Roger ISNARD
Monsieur le Maire de Céreste-en-Luberon	Gérard BAUMEL
Monsieur le Maire de Gargas	Bruno VIGNE-ULMIER
Madame la Maire de Gignac	Sylvie PASQUINI
Monsieur le Maire de Goult	Didier PERELLO
Monsieur le Maire de Joucas	Lucien AUBERT
Monsieur le Maire de Lacoste	Mathias HAUPTMANN
Madame la Maire de Lagarde d'Apt	Maryse BONNET
Monsieur le Maire de Lioux	Patrice FOURNIER
Monsieur le Maire de Ménerbes	Christian RUFFINATTO
Monsieur le Maire de Murs	Xavier ARENA
Madame la Maire de Roussillon	Gisèle BONNELLY
Monsieur le Maire de Rustrel	Pierre TARTANSON
Monsieur le Maire de Saignon	Jean-Pierre HAUCOURT

Madame la Maire de Saint-Martin-de-Castillon	Charlotte CARBONNEL
Monsieur le Maire de Saint-Pantaléon	Luc MILLE
Monsieur le Maire de Saint-Saturnin-lès-Apt	Christian BELLOT
Madame la Maire de Sivergues	Martine CALAS
Monsieur le Maire de Viens	Frédéric ROUX
Madame la Maire de Villars	Sylvie PEREIRA

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Président cite :

- les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),
- la délibération N°CC-2020-33 du 16 juillet 2020 relative à la création des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2021-50 du 18 mars 2021 relative à la composition des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2021-103 du 16 septembre 2021 relative à la modification de la composition des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2023-95 du 19 octobre 2023 relative à la modification de la composition des commissions communautaires,
- la délibération N°CC-2024-16 du 22 février 2024 relative à la modification de la composition des commissions communautaires.

La commune de Lioux demande d'ajouter Monsieur Patrice FOURNIER à la commission Aménagement du Territoire (SCOT, PLH, Urbanisme, Gens du voyage) ainsi qu'à la commission Développement économique et attractivité du territoire.

Pascal RAGOT souligne une erreur quant à la Commission « Environnement et transition énergétique (GEMAPI, Développement durable, Déchet). Il informe que Madame Nathalie CLAIRAULT avait démissionné du conseil municipal de Bonnieux. Madame Cécile CHEVALIER avait été désignée en lieu et place de Madame Nathalie CLAIRAULT. Une délibération en ce sens sera proposée au Conseil communautaire du jeudi 27 mars 2025.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la constitution des commissions communautaires suivante :

	TITRE	PRENOM	NOM	COMMUNE
Accessibilité des services au public (Petite Enfance - Jeunesse, EFS)	Madame	Sylvie	TURC	APT
	Monsieur	Patrick	ESPITALIER	APT
	Monsieur	Nathan	SAIHI	APT
	Madame	Célia	BARBIER	APT
	Madame	Sonia	DUHAYER	AURIBEAU
	Madame	Nathalie	LOMBARD	BONNIEUX
	Monsieur	Hervé	PLANCHON	BUOUX
	Madame	Cynthia	GAUDIN	CASENEUVE
	Madame	Ruth	NIJMEIJER	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Stéphan	PACCHIANO	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Madame	Claire	SELLIER	GARGAS
	Madame	Mauricette	CENCIARELLI	GOULT
	Madame	Laëtitia	EBOLI	JOUCAS
	Madame	Patricia	LOUCHE	LACOSTE

	Madame	Marie-Laure	BOURGUES	LIoux
	Madame	Tephen	PITOT	MÉNERBES
	Madame	Laure	COELHO-COSTA	MURS
	Madame	Gisèle	BONNELLY	ROUSSILLON
	Madame	Nicole	EYNAUD	SAIGNON
	Monsieur	Nicolas	REBECHÉ	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Sophie	DELAYE	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Madame	Dominique	PESSEMESSÉ-HOLDOWICZ	SIVERGUES
	Madame	Danièle	PERRONE	VIENS
	Monsieur	Fabien	HENAREJOS	VILLARS
Aménagement du territoire (SCOT, PLH, Urbanisme, Gens du voyage)	Madame	Isabelle	TAILLIER	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Madame	Emilie	SIAS	APT
	Monsieur	Denis	DEPAULE	APT
	Monsieur	Roland	CICERO	AURIBEAU
	Monsieur	Yannick	MEYSSARD	BONNIEUX
	Monsieur	Rémy	LANDIER	BUoux
	Monsieur	Guilhem	CHAUVET	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Gérard	BAUMEL	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Monsieur	Patrick	SIAUD	GARGAS
	Monsieur	Didier	PERELLO	GOULT
	Monsieur	Maurice	JEAN	JOUCAS
	Madame	Aline	SALVAUDON	LACOSTE
	Madame	Maryse	BONNET	LAGARDE D'APT
	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIoux
	Monsieur	Christian	RUFFINATTO	MÉNERBES
	Monsieur	André	BRIEULLE	MURS
	Madame	Gisèle	BONNELLY	ROUSSILLON
	Monsieur	Philippe	ESCOFFIER	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	HAUCOURT	SAIGNON
	Madame	Charlotte	CARBONNEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Monsieur	Luc	MILLE	SAINT-PANTALÉON
	Monsieur	Bernard	MAZOYER	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Monsieur	Wim	RAVYTS	SIVERGUES
Monsieur	Frédéric	ROUX	VIENS	
Monsieur	Pierre	EVEN	VILLARS	
Communication	Madame	Dominique	SANTONI	APT
	Monsieur	Cédric	MAROS	APT
	Madame	Laurence	GREGOIRE	APT
	Madame	Sandrine	BEAUTRAIS	APT
	Monsieur	Vincent	DEMEYERE	AURIBEAU
	Madame	Évelyne	BLANC	BONNIEUX
	Madame	Valérie	MOULINIER-THIOLLIER	BUoux
	Monsieur	Sébastien	ALEXANDER	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Gérard	BAUMEL	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Monsieur	Benjamin	BAGNIS	GARGAS
	Madame	Michèle	FAUQUE	GARGAS
	Monsieur	Yves	LERNOUT	MÉNERBES
	Madame	Catherine	NOLLET	MURS
	Madame	Anne-Marie	LOISON	RUSTREL
	Monsieur	Mathias	CAUMONT	SAIGNON
	Monsieur	Jean-Fabien	DAROTTE	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Sandrine	ISSON	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
	Madame	Muriel	MATAMOROS	SIVERGUES

Développement économique et attractivité du territoire	Monsieur	Jean-Louis	CULO	APT
	Madame	Emilie	SIAS	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Madame	Brigitte	BENOIT DE SOLLIERS	APT
	Monsieur	Roland	CICERO	AURIBEAU
	Monsieur	Pascal	RAGOT	BONNIEUX
	Monsieur	Louis	SADOUL	BUOUX
	Madame	Catherine	CAPEK	CASENEUVE
	Madame	Marie-Christine	MANGEOT	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Benjamin	BAGNIS	GARGAS
	Monsieur	Guy	AUBERT	GIGNAC
	Monsieur	Jean-Claude	DONGUY	GOULT
	Monsieur	Olivier	LAUBRON	JOUCAS
	Monsieur	Jacques	CLERICI	LAGARDE D'APT
	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIoux
	Monsieur	Patrick	MERLE	MÉNERBES
	Madame	Patricia	HAESEVOETS	MURS
	Madame	Anne-Marie	LOISON	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	HAUCOURT	SAIGNON
	Monsieur	Laurent	BERTEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Monsieur	Flavien	SIMON	SAINT-PANTALÉON
	Madame	Patricia	BAILLARD	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
Monsieur	Frédéric	ROUX	VIENS	
Monsieur	Christophe	CASTANO	VILLARS	
Enseignement artistique, éducation et action culturelle	Madame	Véronique	ARNAUD-DELOY	APT
	Madame	Dominique	SANTONI	APT
	Monsieur	Cédric	MAROS	APT
	Monsieur	Elhadji	NDIOUR	APT
	Monsieur	Vincent	DEMEYERE	AURIBEAU
	Madame	Évelyne	BLANC	BONNIEUX
	Madame	Valérie	MOULINIER-THIOLLIER	BUOUX
	Monsieur	François	SANCHEZ	CASENEUVE
	Madame	Anne-Cécile	ERTLÉ	CASTELLET-EN-LUBERON
	Madame	Delphine	ROQUES	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Monsieur	Laurent	GARCIA	GARGAS
	Madame	Michèle	FAUQUE	GARGAS
	Madame	Muriel	PONTET	JOUCAS
	Monsieur	Bruno	PITOT	LACOSTE
	Madame	Anne	SPIROGLOU	LIoux
	Monsieur	Gilles	CAILLE	MÉNERBES
	Madame	Marie-Eve	PETIT-DE-LA-RHODIERE	MURS
	Madame	Hélène	BELLANDE	ROUSSILLON
	Madame	Martina	KRAMER	RUSTREL
	Monsieur	Nicolas	REBECHE	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Isabelle	CHARPIN	SAINT-PANTALÉON
	Monsieur	Jacques	HUISSOUD	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
Madame	Viviane	RENAUD-DARGERER	VIENS	
Madame	Christine	CECCHINI	VILLARS	
	Monsieur	Frédéric	SACCO	APT
	Madame	Gaëlle	LETTERON	APT
	Monsieur	André	LECOURT	APT
	Madame	Sonia	DUHAYER	AURIBEAU
	Madame	Nathalie	CLAIRAUT	BONNIEUX

Environnement et transition énergétique (GEMAPI, Développement durable, Déchet)	Monsieur	Lionel	MORARD	BUOUX
	Madame	Hélène	BLEUZEN	CASENEUVE
	Madame	Sandra	BOUSCARLE	CASTELLET-EN-LUBERON
	Madame	Pierrette	FRIMAS	CÉRESTE-EN-LUBERON
	Madame	Corinne	MIETZKER	GARGAS
	Monsieur	Gilles	FERRAND	GIGNAC
	Monsieur	Éric	LAUGIER	GOULT
	Monsieur	Alessandro	POZZO	JOUCAS
	Monsieur	Serge	LOZE	LACOSTE
	Madame	Solange	FOUVET	LAGARDE D'APT
	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIoux
	Monsieur	Yves	LERNOUT	MÉNERBES
	Monsieur	Christian	MALBEC	MURS
	Madame	Michèle	MALIVEL	ROUSSILLON
	Madame	Michelle	WOLFF	RUSTREL
	Monsieur	Jean-Pierre	BOYER	SAIGNON
	Madame	Nathalie	RICHAUD	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Madame	Sylvia	STEINLE	SIVERGUES
	Monsieur	Christophe	CASTANO	VILLARS
Patrimoine - Travaux - Accessibilité handicapés	Madame	Isabelle	TAILLIER	APT
	Monsieur	Yannick	BONNET	APT
	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
	Monsieur	Pascal	CAUCHOIS	APT
	Monsieur	André	LECOURT	APT
	Monsieur	Nicolas	LAGARDE	AURIBEAU
	Monsieur	Jérôme	CASALIS	BONNIEUX
	Monsieur	Michel	ROBBENS-DUCLOUX	BUOUX
	Monsieur	Éric	MOLLET	CASENEUVE
	Monsieur	Gilles	MARSETTI	CASTELLET-EN-LUBERON
	Monsieur	Patrick	SIAUD	GARGAS
	Monsieur	Francis	ROCHE	GOULT
	Monsieur	Bruno	BONNET	LAGARDE D'APT
	Madame	Anne	SPIROGLOU	LIoux
	Monsieur	Bruno	CHABERT	MÉNERBES
	Monsieur	Bruno	VAYSON DE PRADENNE	MURS
	Monsieur	Alain	DEVAUX	ROUSSILLON
	Madame	François	DUPOUX	SAIGNON
	Madame	Charlotte	CARBONNEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
	Monsieur	Luc	MILLE	SAINT-PANTALÉON
	Madame	Sophie	JACQUES	SAINT-SATURNIN-LÈS-APT
Monsieur	Jean-Claude	CHOPIN	SIVERGUES	
Monsieur	Alain	MASSEL	VILLARS	

5 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Président rappelle la délibération n°CC-2020-35 du 16 juillet 2020 créant la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon selon la composition suivante :

- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour la commune d'Apt
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune pour les autres communes

Il rappelle également la délibération n°CC-2020-132 du 15 octobre 2020 procédant à l'installation de la CLECT et cite :

- la délibération n°CC-2023-52 du 25 mai 2023 modifiant la composition de la CLECT,
- la délibération n°CC-2023-94 du 19 octobre 2023 modifiant la composition de la CLECT.

Le Président mentionne la délibération de la commune de Lioux en date du 31 janvier 2025 qui désigne Monsieur Patrice FOURNIER en tant que membre titulaire de la CLECT et Monsieur Thierry GARCIN en tant que membre suppléant de la CLECT.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Procède à l'installation de la CLECT conformément à la liste suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
APT	Madame Véronique ARNAUD-DELOY	Madame Dominique SANTONI
	Monsieur Jean AILLAUD	Monsieur Frédéric SACCO
AURIBEAU	Monsieur Roland CICERO	Monsieur Nicolas LAGARDE
BONNIEUX	Monsieur Pascal RAGOT	Madame Évelyne BLANC
BOUX	Monsieur Hervé PLANCHON	Monsieur Louis SADOUL
CASENEUVE	Monsieur Gilles RIPERT	Madame Chantal EXBRAYAT-DUMAS
CASTELLET-EN-LUBERON	Madame Anne-Cécile ERTLÉ	Madame Marie-Christine MANGEOT
CÉRESTE-EN-LUBERON	Monsieur Gérard BAUMEL	Monsieur Jean-Louis DE BOISSEZON
GARGAS	Monsieur Pascal BOUXOM	Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER
GIGNAC	Madame Sylvie PASQUINI	Monsieur Guy AUBERT
GOULT	Monsieur Didier PERELLO	Madame Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Monsieur Lucien AUBERT	Monsieur Maurice JEAN
LACOSTE	Monsieur Mathias HAUPTMANN	Madame Patricia LOUCHE
LAGARDE D'APT	Madame Maryse BONNET	Madame Martine RAYNE
LIOUX	Monsieur Patrice FOURNIER	Monsieur Thierry GARCIN
MÉNARBES	Monsieur Patrick MERLE	Monsieur Christian RUFFINATTO
MURS	Monsieur Christian MALBEC	Madame Patricia HAESEVOETS
ROUSSILLON	Monsieur Gérard DEBROAS	Madame Gisèle BONNELLY
RUSTREL	Monsieur Pierre TARTANSON	Monsieur Philippe ESCOFFIER
SAIGNON	Monsieur François DUPOUX	Monsieur Christophe SLECK
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Madame Charlotte CARBONNEL	Monsieur Laurent BERTEL
SAINT-PANTALÉON	Monsieur Luc MILLE	Monsieur Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Monsieur Christian BELLOT	Monsieur Yves MARCEAU
SIVERGUES	Madame Martine CALAS	Madame Muriel MATAMOROS
VIENS	Monsieur Frédéric ROUX	Madame Viviane DARGERÉ
VILLARS	Madame Sylvie PEREIRA	Monsieur Christophe CASTANO

6 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIRTOM DE LA REGION D'APT

Le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 : « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. ».

Il cite :

- la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence : « Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et assimilés sur le territoire communautaire »,
- l'article 8 des statuts du SIRTOM de la Région d'Apt indiquant que chaque communauté de communes ou communauté d'agglomération sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes intégrées dans le périmètre du SIRTOM. Pour chaque délégué titulaire sera désigné un délégué suppléant attitré.

Il mentionne :

- la délibération N°CC-2020-37 en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,

- la délibération N°CC-2021-105 en date du 16 septembre 2021 modifiant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,
- la délibération N°CC-2023-51 du 25 mai 2023 modifiant les représentants au SIRTOM de la Région d'Apt,
- la délibération 2025-01 du 31 janvier 2025 de la commune de Lioux relative à l'installation de son Conseil municipal, à l'élection de son Maire et de son adjoint.

Il rappelle également le décès de Monsieur Francis FARGE, maire de la commune de Lioux et délégué titulaire au SIRTOM de la région d'Apt.

La commune de Lioux propose Monsieur Patrice FOURNIER en tant que représentant titulaire au SIRTOM de la région d'Apt et Monsieur Thierry GARCIN en tant que représentant suppléant.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification des délégués suivants au SIRTOM de la Région d'Apt :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
APT	André LECOURT	Frédéric SACCO
AURIBEAU	Vincent DEMEYERE	Sonia DUHAYER
BONNIEUX	Pascal RAGOT	Patrick DEVAUX
BUOUX	Louis SADOUL	Rémy LANDIER
CASENEUVE	Jean Marcel GUIGOU	Rafaël CARDONA
CASTELLET-EN-LUBERON	Marie-Christine MANGEOT	Sébastien ALEXANDER
CÉRESTE-EN-LUBERON	Michel HAMEAU	Olivier ORSINI
GARGAS	Corinne MIETZKER	Nadine SARTEO
GIGNAC	Gilles FERRAND	Patricia RICHARD
GOULT	Didier PERELLO	Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS	Lucien AUBERT	Maurice JEAN
LACOSTE	Patricia LOUCHE	Monique PAQUIN
LAGARDE D'APT	Jacques CLERICI	Solange FOUVET
LIoux	Patrice FOURNIER	Thierry GARCIN
MÉNERBES	Josiane DEFLAUX	Yves LERNOUT
MURS	Christian MALBEC	Patricia HAESEVOETS
ROUSSILLON	Michel BORDE	Michèle MALIVEL
RUSTREL	Anne-Marie LOISON	Jean-Louis ARMAND
SAIGNON	Jean-Pierre BOYER	Isabelle BREST
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Thierry ESTELLE	Nathalie RICHAUD
SAINT-PANTALÉON	Luc MILLE	Benoit AUDE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Yves MARCEAU	Cécile CRU-MARKOVITCH
SIVERGUES	José DEVAUX	Jean-Claude CHOPIN
VIENS	René ARNAL	Frédéric ROUX
VILLARS	Christophe CASTANO	Paul BLANC

Mande le Président de la Communauté de communes ou son représentant afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7 – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX

Le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 : « Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte. ».

Il cite :

- les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment les compétences :
1.7 « La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles. ».

- les statuts du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux :
Article VII-I « Représentation des communes et établissements publics de coopération intercommunale - Chaque commune membre est représentée par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant et chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale est représenté par UN délégué titulaire et UN délégué suppléant par commune qu'il représente ».

Il mentionne :

- la délibération N°CC-2020-78 en date du 16 juillet 2020 désignant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ;
- la délibération N°CC-2020-131 en date du 15 octobre 2020 modifiant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ;
- la délibération N°CC-2022-88 en date du 22 septembre 2022 modifiant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ;
- la délibération N°CC-2022-93 du 13 octobre 2022 modifiant les représentants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ;
- la délibération N°2025-01 de la commune de Lioux relative à l'installation de son Conseil municipal et à l'élection de son maire et de son adjoint.

Le Président rappelle le décès de Monsieur Francis FARGE, maire de la commune de Lioux et délégué titulaire au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

La commune de Lioux propose Monsieur Patrice FOURNIER en tant que représentant titulaire, et Monsieur Thierry GARCIN en tant que représentant suppléant.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification des délégués suivants au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
BONNIEUX	Patrick DEVAUX	Yannick MEYSSARD
GARGAS	Jérôme DAUMAS	Serge AUBERT
GOULT	Gérard CHABAUD	Éric LAUGIER
JOUCAS	Maurice JEAN	Lionel NICOLAS
LACOSTE	Maire-Monique PAQUIN	Aline SALVAUDON
LIoux	Patrice FOURNIER	Thierry GARCIN
MÉNERBES	Christian RUFFINATTO	Patrick MERLE
MURS	Philippe BOUYGES	André BRIEULLE
ROUSSILLON	Michel BORDE	Michèle MALIVEL
SAINT-PANTALÉON	Luc MILLE	Rémy ABAD
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Bernard MAZOYER	Laurent TESSIER
VILLARS	Jean-Baptiste CORNAND	Fabien HENAREJOS

Mande le Président de la Communauté de communes afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8 – RAPPORT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le Président rappelle :

- les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et les compétences exercées ;
- la délibération N°CC-2021-19 du 18 mars 2021 approuvant le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026 ;
- la délibération N°CC-2022-15 du 17 mars 2022 approuvant le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026 ;
- la délibération N°CC-2023-06 du 23 février 2023 approuvant le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026 ;
- la délibération N°CC-2024-19 du 22 février 2024 approuvant le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon pour la période 2021-2026.

Fabienne GOMES présente au conseil l'avancement du schéma de mutualisation 2021-2026. Elle cite les différentes formes de mutualisation déjà exercées ou en perspective entre la CCPAL et ses communes membres, ainsi que les évolutions intervenues en matière de mutualisation au sein de la CCPAL durant l'année 2024.

Pascal RAGOT rappelle que d'ici la fin de la mandature, dix communes de la Communauté de communes disposeront d'une agence postale, dont Saint-Saturnin-Lès-Apt prochainement. Il s'est rendu la veille à une réunion relative à la préparation du contrat de présence postale, entre l'Association des Maires de France, l'Etat et la Poste. Lors du dernier Congrès des Maires de France, le Président-Directeur général du groupe La Poste, Monsieur WAHL, a annoncé, que si l'Etat ne versait pas le montant dû à la Poste de 50 millions d'euros, la Poste serait dans l'obligation de diminuer ses services auprès des communes. Pascal RAGOT explique la difficulté de remplacer l'agent de l'agence postale en cas de maladie comme ce fut le cas à la commune de Villars. Il évoque la possibilité de mutualiser ce service qui serait attribué à des agents de la CCPAL, comme ce fut le cas avec le poste du garde champêtre. Le coût du service serait assuré par les communes. Par ailleurs, cela permettrait de maintenir ce service public sur le territoire.

Lucien AUBERT propose que les agences postales prennent place dans les mairies et qu'un agent municipal gère le poste afin de réduire les coûts, qui sont plus élevés dans une agence externalisée. Il souligne qu'un agent municipal de la commune de Joucas est en charge du secrétariat de la mairie mais également de l'agence postale.

Le Président rappelle que l'agence postale de la commune de Caseneuve est la plus ancienne du Vaucluse (1992). Il précise que, par expérience vécue à Caseneuve, l'agent communal doit donner son accord pour se former au métier d'agence postale.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte, de l'avancement du schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt Luberon 2021-2026 ci-annexé.

9 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Président rappelle la délibération n°CC-2024-79 du conseil communautaire du 4 juillet 2024 attribuant le marché d'entretien des espaces verts sous forme d'accord-cadre à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant maximum annuel du marché
1	Entreprise Rieu (84200 CARPENTRAS)	100 000 € HT
2	ESAT COALIA TOURVILLE (84750 CASENEUVE)	40 000 € HT

Il explique qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché au regard de nouveaux besoins, notamment l'intégration de nouveaux sites à entretenir (reprise d'équipements d'assainissement sur la commune de Roussillon, végétalisation de cour de crèche, ramassage de déchets dans les zones d'activité, ...) ainsi que des fréquences de passage supérieures à celles estimées dans le marché initial.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable en date du 6 février 2025. Le projet d'avenant n°1 au marché a une incidence financière de + 50 000 € HT/an sur le lot n°1 (soit +50% du montant initial) et de + 10 000€ HT/an sur le lot n°2 (soit +25% du montant initial).

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts.

Pascal RAGOT demande pourquoi la Communauté de communes n'a pas passé un nouveau marché. Fabienne GOMES répond que l'avenant se situe à la limite autorisée. L'année prochaine, ce marché sera certainement revu.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts - lot n°1 avec l'entreprise RIEU, portant le montant maximum annuel du lot n°1 à 150 000 € HT.

Approuve l'avenant n°1 au marché d'entretien des espaces verts - lot n°2 avec l'ESAT COALIA TOURVILLE, portant le montant maximum annuel du lot n°2 à 50 000 € HT.

Autorise le Président à signer l'avenant et toutes les pièces correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

10 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Le Président rappelle la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi).

Il cite :

- le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,
- la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
- la délibération N°CC-2020-51 en date du 16 juillet 2020 désignant Frédéric ROUX en qualité d' élu référent en charge de l'égalité femmes-hommes,
- la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 approuvant le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle,
- la délibération N°CC-2022-14 du 17 mars 2022 approuvant le rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes,
- la délibération N°CC-2023-07 du 23 février 2023 approuvant le rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes,
- la délibération N°CC-2024-22 du 22 février 2024 approuvant le rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes.

Le Président rappelle à l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote. À minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, recrutement, formation, temps de travail promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle I vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, ce rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

De plus la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique comporte un axe dédié à l'égalité professionnelle qui rend notamment obligatoire l'établissement de plans d'actions sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Viviane DARGERY présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2025.

Le Président précise que la totalité des agents ne se situe pas seulement au siège administratif. Des travaux à l'étage (partie se situant vers le service eau et assainissement) sont prévus afin de créer des bureaux supplémentaires. Il ajoute également que la Communauté de communes emploie de plus en plus d'agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de droit commun, par conséquent les salaires varient de plus en plus.

Céline CELCE rappelle qu'un groupe de travail dédié à la situation en matière d'égalité femmes-hommes devrait se réunir courant l'année 2025.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte, de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

Prend acte, de la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action délibéré lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

FINANCES

11 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2025 : BUDGET PRINCIPAL

Jean AILLAUD rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Il explique qu'il est nécessaire d'engager des investigations complémentaires dans le cadre du projet de requalification de la voirie de la Zone d'Activités de Triquefauts sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt.

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

Chapitre	Article	Libellé	OBJET	Montant en € TTC
21	2151 OPNI 61 PAT	Réseau de voirie	Diagnostic du revêtement bitumeux existant	1 716,00
21	2151 OPNI 61 PAT	Réseau de voirie	Hydrocurage du réseau pluvial	3 000,00
21	2151 OPNI 61 PAT	Réseau de voirie	Diagnostic réseau pluvial – inspection vidéo	2 115,00
TOTAL :				6 831,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture anticipée des crédits au Budget Principal 2025 présentée ci-dessus.

Dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors des budgets primitifs 2025.

12 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Jean AILLAUD mentionne le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2312-1 qui prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et de dix semaines pour la M57.

Le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Sur la base du rapport d'orientations budgétaires, le Vice-président demande au Conseil de bien vouloir en débattre et de délibérer pour approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

Jean AILLAUD indique que le Débat d'Orientation Budgétaire donnera les grandes lignes pour l'établissement du budget 2025. Il présente à l'assemblée la synthèse suivante :

La Communauté de communes prévoit des investissements d'un montant de 12,2 millions d'euros, en adéquation avec les subventions obtenues auprès des partenaires tels que l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, l'Agence de l'eau. Pour réaliser ces investissements 2025 mais également ceux futurs, des objectifs financiers doivent s'imposer :

- un taux d'épargne brute à 10% (ou mieux, comme actuellement) ; un délai désendettement au plus bas (actuellement à 1,5 an alors que l'alerte est à 12 ans la CCPAL se trouvera ainsi dans une excellente position pour faire appel aux emprunts futurs si nécessaire).
- les dépenses de fonctionnement, elles doivent être raisonnées dans la mesure du possible ;
- les dépenses d'investissement devront être accompagnées par des subventions et des frais de fonctionnement calculés au plus juste.

Le budget sera établi sur la base suivante :

- une stabilité au niveau des taux de fiscalité et des taxes (hormis la hausse de 1,7% appliquée sur les bases par l'Etat) ;
- des ajustements au plus juste des différents coûts des partenaires : SDIS, SIRCC, SIRTOM (coût des containers enterrés inclus) ;
- l'accompagnement sur le logiciel atelier fiscal (bien utilisé en 2024) pour les communes membres.

Concernant la solidarité communautaire, la dotation de solidarité 2025, en faveur de la commune d'Apt, s'élèvera à 353 700 euros. Les fonds de concours seront maintenus pour 2025 à hauteur de 300 000 euros pour les 22 communes. Une réflexion autour de l'intégration de trois autres communes sera menée.

Par ailleurs, la mutualisation du matériel, des marchés, sera poursuivie de façon plus importante avec les communes volontaires.

La CCPAL poursuivra sa contribution au Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales. Elle était de 320 000 euros en 2023, 436 000 euros en 2024. La contribution pour 2025 sera notifiée au mois de juillet 2025.

Concernant la dette, aucun nouvel emprunt n'est envisagé pour 2025. Au 31 décembre 2024, le capital restant dû est inférieur à 9 millions d'euros (ce capital était de plus de 11 millions d'euros en 2023). Compte tenu des réserves de trésorerie de la CCPAL, le montant de la dette sera réduit grâce au remboursement de l'emprunt EURIBOR du budget assainissement d'un montant de 1 660 000 euros.

En matière de tarification, le schéma directeur de l'eau, qui s'étale jusqu'en 2030 et qui vise à l'amélioration du réseau vieillissant sur tout le territoire, contraint la Communauté de communes à assurer des investissements importants. Ainsi, une hausse de 3% des tarifs de l'eau avait été votée en février 2024, avec en contrepartie, une baisse de 3% des tarifs de l'assainissement.

La Communauté de communes poursuivra de provisionner les impayés divers à hauteur de 25% comme figurant dans le règlement. Les impayés représentent 1 600 000 €, tous budgets confondus. En 2025, La CCPAL poursuivra l'action engagée durant 2024 consistant à la relance systématique des débiteurs. Cette action a permis une stabilisation des impayés.

Concernant les ressources humaines, les objectifs sont les suivants :

- maintenir une politique active d'avancement de grade et de promotion indispensable à la motivation de tous les agents ;
- poursuivre l'anticipation des départs à la retraite et évaluer leurs remplacements ou non, tout en maintenant les services rendus aux administrés ;
- absorber les coûts générés par les mesures gouvernementales, à savoir la pleine répercussion des hausses du SMIC 2024 ;
- prendre en compte la hausse du taux CNRACL actuellement à 31,65% (qui atteindra 43,65% en 2028), ce qui représente 185 000 € de plus au budget 2025.

Concernant le développement économique :

- poursuite de l'entretien des zones d'activités

- réhabilitation des zones industrielles et d'activités qui sont pour la plupart vieillissantes. La CCPAL consacra 500 000 euros à leur réhabilitation, ainsi qu'à la voirie et au renouvellement des équipements.
- Création de la Zone de Pied Rousset.

La Communauté de communes se doit d'avoir des zones accueillantes dans lesquelles les entreprises industrielles, les artisans, les commerçants ainsi que leurs équipes s'y sentent bien pour travailler. De plus, des zones bien entretenues attirent des nouvelles entreprises qui souhaiteraient s'implanter sur le territoire.

En matière de Tourisme, les principales actions 2025 porteront sur :

- la création du nouveau Bureau d'Information Touristique de Roussillon, projet approchant des 550 000 euros ;
- les réflexions concernant l'Opération Grand Site des ocres qui doivent aboutir à une décision définitive ;
- le Pôle culturel intercommunal dont le choix de l'architecte sera réalisé courant mars 2025. Les premiers travaux devraient débuter fin de l'année 2025. L'investissement conséquent du Pôle culturel intercommunal amènera à créer une autorisation de programme qui permettra un étalement de la dépense.

D'autres travaux importants devraient être réalisés en 2025 :

- travaux de rénovation énergétique du siège de la Communauté de communes, ainsi qu'une surélévation pour un total de 560 000 euros ;
- réhabilitation des locaux du Parc de loisirs du Plan d'eau, non utilisés depuis quelques années qui seront destinés au stockage, ainsi qu'aux associations pour un montant de 210 000 euros ;
- travaux consistants à l'amélioration du réseau : plus de 3 000 000 d'euros d'investissements pour le réseau d'eau, et environ 5 000 000 d'euros pour le réseau d'assainissement.

Le Budget Vert, annexé au budget primitif 2025, est obligatoire pour les communes et les collectivités supérieures à 3500 habitants.

Pour établir le budget 2025, la ligne directrice, identique à celle de 2024, est l'équilibre Dépenses-Recettes, sans altérer les excédents antérieurs et ainsi éviter tout recours à l'impôt.

Concernant la CLECT, le service Finances a recherché durant l'année 2024 un cabinet pour effectuer ce travail. En novembre 2024, le Cabinet Klopfer a été retenu. Ce dernier a informé Jean AILLAUD que la tâche serait complexe et doit communiquer au service Finances la méthode de travail qui sera retenue ainsi que le coût de l'étude.

Jean AILLAUD et Christophe FERRIER exposent aux membres de l'assemblée une présentation synthétique du ROB 2025.

Pascal RAGOT demande si les chiffres annoncés pour le CFU 2024 sont prévisionnels. Christophe FERRIER confirme que ce sont des chiffres définitifs bien que le CFU 2024 n'ait pas encore été voté.

Concernant les charges de personnel, Pascal RAGOT préconise la prudence notamment au niveau de l'impact du SMIC qui n'est pas forcément maîtrisé.

Concernant l'emprunt sur le budget assainissement, Jean AILLAUD précise que le taux de l'Euribor ne baisse pas aussi vite que souhaité. Toutefois, la Communauté de communes détient les fonds pour rembourser cet emprunt. Il ajoute que la situation de dette de la CCPAL est saine. Pascal RAGOT demande de quelle source est issu le taux €STR de 2,07%. Christophe FERRIER répond que le prestataire Taelys a fourni cette indication, il s'agit d'une prospective par rapport au marché à la date du 31 décembre 2025.

Concernant les contentieux clients, Jean AILLAUD annonce qu'un agent des Services de Gestion Comptable (SGC) de Pertuis est en charge des impayés, notamment pour le budget eau potable.

En dernier lieu, Jean AILLAUD présente le PPI 2025/2028. Il indique que le règlement des Fonds de concours fera l'objet d'une révision car il constate encore trop de reports de la part des communes.

Un montant de 200 000 € est attribué à l'aire des grands événements. Toutefois, les baux signés avec la famille Julien ne s'achèvent qu'à la fin de l'année 2027.

Pascal RAGOT demande pourquoi la zone d'activités de Pied Rousset n'apparaît pas. Le Président rappelle que la CCPAL a signé un contrat de concession d'aménagement avec la SPL Territoire Vaucluse.

Céline CELCE constate que la ligne budgétaire « Développement durable » n'est pas notée sur le PPI. Jean AILLAUD répond que la ligne budgétaire est comprise dans le Plan Climat (81 000 €). Céline CELCE demande également si le montant de la réserve foncière est toujours attribué à la méthanisation. Jean AILLAUD répond par l'affirmative. Cependant, cette somme sera toutefois utilisée en cas d'une autre opportunité. Il ajoute qu'un PPI peut être modifié, qu'il est possible d'ajouter des lignes si nécessaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Prend acte, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

EAU ET ASSAINISSEMENT

13 – MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur l'actualisation statutaire dans les 3 mois suivants la notification de la délibération du Syndicat.

Lucien AUBERT mentionne les arrêtés inter préfectoraux n°67-268 du 26 janvier 1967 et n°68-1312 du 9 juillet 1968 relatifs à la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Durance Plateau d'Albion.

Il fait référence à l'arrêté inter préfectoral n°2010-666 portant changement de nature juridique du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion qui devient un syndicat mixte « fermé » par représentation substitution de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Il rappelle les statuts de la CCPAL et notamment la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles.

Il présente la notification ci-annexée de modification des statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Durance Plateau d'Albion reçue par courrier le 23 décembre 2024.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le siège social du SMAEP Durance Plateau d'Albion ;
- Les communes membres ;
- Le nombre de voix par commune membre et par EPCI.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du SMAEP Durance Plateau d'Albion,

Autorise le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX

Lucien AUBERT rappelle la délibération n° CC 2019-11 du 16 janvier 2019 approuvant la convention ayant pour objet l'édition, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif entre le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, son délégataire la société SUEZ EAU FRANCE et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Il cite la délibération n°CC-2021-127 du 25 novembre 2021 approuvant le projet d'avenant n° 1 pour modification du périmètre de cette convention.

Les communes concernées par cette convention, dont le service d'assainissement est géré en régie par la CCPAL, sont les suivantes : Gargas, Goult, Jocas, Lacoste, Lioux, Murs, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Pantaléon et Villars.

La société SUEZ EAU FRANCE est chargée de recouvrir les redevances d'assainissement des abonnés de ces communes pour le compte de la CCPAL.

A compter du 1^{er} décembre 2024, la CCPAL met en œuvre une gestion en régie pour l'assainissement collectif de la commune de Roussillon.

Le Vice-président explique qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°2 afin de modifier le périmètre de cette convention.

La facturation de la redevance d'assainissement collectif prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024, date de reprise en régie du service d'assainissement collectif de la commune de Roussillon par la CCPAL.

Cet avenant n'engendre aucune modification tarifaire.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant n°2 ci-annexé.

Précise que le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par les parties et que son échéance est fixée au 25/02/2028, correspond à la date de fin de contrat de concession qui lie le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et SUEZ EAU France.

Précise que toutes les dispositions de la convention de facturation des redevances d'assainissement initiales, non expressément modifiées par le présent avenant n° 2, demeurent applicables.

Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 et tout document nécessaire à sa mise en application.

POLITIQUE DE LA VILLE

15 – PREFIGURATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE / ATELIER SANTE VILLE ENTRE LA VILLE D'APT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le Président mentionne la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Il cite :

- la délibération n° CC-2020-164 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) du 20 décembre 2020, approuvant le Contrat local de santé 2021-2025 entre l'Etat, l'agence régionale de santé PACA, la ville d'Apt et l'association l'APAS Maison Bonhomme,
- la délibération n° CC-2024-88 du Conseil communautaire de la Communauté de communes pays d'Apt Luberon du 4 juillet 2024, approuvant le Contrat ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 ».

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont issus de la loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST)" du 21 juillet 2009. Ils constituent des outils de territorialisation de la politique de santé, visant à coordonner les actions de prévention, de promotion de la santé, de politiques de soins, d'accompagnement médico-social et de prise en compte des déterminants de santé, en partenariat avec divers acteurs locaux.

L'Atelier Santé Ville (ASV), dispositif propre à la politique de la ville, a été créé en 1999. Il repose sur une démarche d'ingénierie de projet, de coordination des acteurs et de programmation d'actions de santé afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ce dispositif s'applique dans un cadre partenarial au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur le bassin de vie aptésien, un Contrat Local de Santé couvre actuellement le périmètre intercommunal et arrivera à échéance en 2025. Par ailleurs, l'Atelier Santé Ville de la ville d'Apt, ciblant les quartiers prioritaires, a pris fin en 2023.

Bien que chaque dispositif réponde à des enjeux et des actions spécifiques, une meilleure articulation permettrait une mise œuvre cohérente des politiques locales de santé, en s'appuyant sur des évaluations, diagnostics et déclinaisons opérationnelles communes.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 novembre 2024, l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA et les services de la Préfecture de Vaucluse ont exprimé, leur intérêt à la poursuite des deux dispositifs. Ainsi, un courrier adressé à Madame le Maire d'Apt et au Président de la Communauté de communes, confirme leur engagement à soutenir et à participer financièrement à l'élaboration et à la coordination de ces dispositifs.

Le Contrat Local de Santé (CLS) et l'Atelier Santé Ville (ASV) constituent une réponse structurante et adaptée au plus près des besoins des populations pour agir sur les inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans ce contexte, il est proposé que les deux collectivités manifestent leur volonté de travailler en cohérence avec l'ARS et les services de l'État, via le contrat de ville. Cette contractualisation vise une mutualisation du pilotage et une gouvernance commune des deux dispositifs, avec la mise en place d'un coordonnateur dédié. Son poste sera cofinancé par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, la Ville d'Apt, l'ARS et les services de l'Etat.

La Communauté de communes et la Ville d'Apt souhaitent confier le portage du poste de coordonnateur au CCAS d'Apt. Une lettre de mission commune définira son périmètre d'intervention.

En attendant son recrutement, les directions du Développement Social de la Ville d'Apt et du service Petite Enfance – Jeunesse – Accès aux droits de la Communauté de communes assureront la coordination des travaux préparatoires et l'organisation du recrutement.

Cette première étape pourra démarrer dès que l'engagement des parties sera formalisé par le recrutement du coordonnateur, chargé d'élaborer dans une première phase de préfiguration, la méthodologie et les objectifs du prochain Contrat Local de Santé, incluant l'Atelier Santé Ville.

La gouvernance reposera sur des instances de travail associant les principaux financeurs ainsi que les partenaires institutionnels et acteurs du territoire engagés en matière de santé.

Le Président mentionne l'intérêt de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques locales de santé en articulant le Contrat Local de Santé et l'Atelier Santé Ville ;

L'Agence Régionale de Santé PACA et des services de l'État s'engagent à soutenir financièrement la mise en place d'un coordonnateur dédié.

La présente délibération, sera également présentée au Conseil municipal de la Ville d'Apt

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le principe de mutualisation du pilotage des dispositifs Contrat Local de Santé (CLS) et Atelier Santé Ville (ASV) au sein d'une coordination unique et partagée.

Valide l'égle implication de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et de la Ville d'APT pour la mise en place du CLS/ASV sous réserve de l'obtention des financements suffisants de l'ARS PACA et des services de l'Etat.

S'engage au côté de l'ARS et des services de l'Etat dans une gouvernance de cette politique locale.

Propose pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein de l'instance de pilotage :

- le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,
- le Vice-président délégué à la santé.

Cette instance est également composée :

- Du Maire de la ville d'Apt,
- D'un élu associé,
- D'un élu communautaire désigné conjointement par la ville d'Apt et la Communauté de communes.

Charge les directions du Développement Social de la Ville d'Apt et de la Petite Enfance – Jeunesse – Accès aux droits de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de la coordination des travaux préparatoires, de l'organisation du processus de recrutement et de la finalisation du plan de financement.

Confie le portage opérationnel du poste de coordonnateur au CCAS d'Apt avec une lettre de mission.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE GERARD BAUMEL – HAUT COMITE FRANÇAIS POUR LA RESILIENCE NATIONALE (HCFRN)

Gérard BAUMEL informe les membres de l'assemblée que la CCPAL adhère au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale dans le cadre du PICS. Il propose aux maires d'adhérer à ce comité, le montant de l'adhésion pour les petites communes étant de 175 euros par an. Le logo Label Résilience France sera ensuite apposé au PCS. Cette adhésion est approuvée par les Préfectures.

INTERVENTION DU PRESIDENT

Le Président invite les maires à participer à la réunion sur la thématique des meublés touristiques qui se tiendra le vendredi 28 mars 2025 à 14h à la CCPAL.

Jean AILLAUD se montre toutefois vigilant quant aux réflexions qui émaneraient de cette réunion, car il est nécessaire de prendre en compte le produit que rapporte la taxe de séjour chaque année.

PIECES ANNEXES

1. Présentation du ROB 2025.
2. Formulaire renouvellement 2025 HCFRN.
3. Invitation réunion Meublés touristiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

